FONDÉ EN 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Jeudi 26 Février 1920

10 CENTIMES

Le Projet Marsal
N'EST PAS
Le Projet Klotz

LES MODIFICATIONS

M. François Marsal, ministre des Finances, a adressé au Président de la Commission des Finances de la Chambre une lettre faisant connaître les modifications apportées au projet Klotz.

Les principaux changements sont :

1. Dégrèvement de la taxe successorale en faveur des familles nombreuses, en procédant par rabattement de la masse héréditaire impossible de un dixième pour chaque enfant au-dessus du quatrième.

2. Élévation de la base de l'impôt cédulaire sur les salaires.

3. Prolongation de la taxe de guerre jusqu'au 31 octobre 1920, et suppression de la supertaxe en raison de son effet rétroactif.

4. Suppression de la contribution extraordinaire sur les accroissements de fortunes réalisés pendant la guerre. (Cette contribution serait une récompense de la prodigalité et frapperait ceux qui ont été économisés).

5. En place de la contribution extraordinaire, expansion de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Cette taxe sera portée à un et demi pour cent.

6. Extension d'un droit de naturalisation ou de douane « ad valorem » sur les titres étrangers acquis par les personnes domiciliées ou résidant en France. Ces valeurs ne payant le droit de timbre qu'au moment où elles sont négociées et non à leur émission étaient privilégiées. Il faut faire cesser cette situation ; la taxe sera portée à trois pour cent.

On complète ces renseignements en indiquant que la base de l'impôt sur le salaire sera portée à 2.400 francs, 3.000 et 4.500 francs, selon la population des communes. La masse imposable était comptée par moitié jusqu'à 7.500 francs. Le taux fixé à cinq pour cent.

Seront exemptés de la taxe sur les chiffres d'affaires les concessionnaires de travaux publics, les entrepreneurs de spectacles, les métiers concernant la vente du pain.

Scandale dans un ministère belge

POURQUOI LE DIRECTEUR DU RAVITAILLEMENT A ETE ARRETE

Nous avons annoncé hier l'arrestation de deux négociants belges MM. Doyen et fils ainsi que celle de M. Gaspart, directeur général au ministère du ravitaillement.

Il ressort déjà de l'enquête que M. Gaspart était largement rémunéré par MM. Doyen et fils dont il était le conseil technique, ce que tout le monde ignorait.

En ce qui concerne les sucres fournis par la Raffinerie tirlemontoise à Doyen, s'il y a eu détournement de 6.000 kilos pour d'autres fins que celles avouées lors de la demande du laisser-suivre, il semble établi que l'on d'irrégulier n'est reproché à ce sujet au service des vivres indigènes. Du reste M. Gaspart n'était intervenu en rien, en cette affaire, puisqu'à l'époque il était à l'étranger.

En ce qui concerne l'unique contrat de fourniture de pommes de terre au ravitaillement, comportant 250 wagons à 12 fr., et en compensation desquels Doyen a obtenu le droit d'en exporter autant, l'opération était parfaitement régulière et indentique à un contrat de ce genre passé avec plusieurs autres négociants pour des quantités souvent aussi fortes.

Seulement, le parquet prétend que M. Gaspart avait prévenu Doyen des mesures générales qui allaient être prises en cette matière à partir de fin novembre, ce qui avait permis à Doyen, escomptant un contrat de partir en campagne avant ses concurrents. Et non seulement, M. Gaspart aurait agi ainsi par amitié ou en raison de sa qualité de conseiller salarié des Doyen, mais parce qu'il aurait reçu d'eux des cadeaux plantureux.

Ce sont ces questions qu'il importe que la justice mette en lumière.

Les Ministres s'occupent des Pensions et de l'Amnistie

Au cours de la réunion d'hier du Conseil des Ministres le Ministre des pensions a fait approuver par le Conseil diverses mesures destinées à faciliter et à hâter la liquidation des pensions des mutilés.

Le Conseil s'est entretenu également du projet de loi d'amnistie qui sera présenté à la Chambre par le Garde des Sceaux. Aucune décision n'a encore été prise, le projet devant être de nouveau examiné au prochain conseil de cabinet qui aura lieu à la fin de la semaine, après le retour de M. Millerand de Londres.

Le Président de la République va aller en Belgique

IL SERA L'HOTE DU ROI

Bruxelles, 24 février. — M. Deschanel va effectuer un voyage en Belgique, et dans les milieux officiels on pense qu'il viendra faire une visite au Roi. Il se rendra à cette occasion dans les régions dévastées.

Au cours de cette excursion, le président de la République sera l'hôte du roi au Châlet d'Ostende, qui sera aménagé à cet effet.

Les Pêcheurs Dunkerquois sont partis pour l'Islande

LEUR NOMBRE DECROIT SANS CESSE

C'est hier mardi, par un temps magnifique, qu'est parti du port de Dunkerque, pour la lointaine pêche à la morue en Islande, la flottille des goélettes armées à cet effet.

C'est un événement important qui offrit toujours, de longue date, une extraordinaire animation sur nos quais, car cette pêche lointaine, vieille industrie dunkerquoise, très réputée, intéresse toute la population, même encore aujourd'hui où le nombre des bateaux n'est plus comparable à celui de ceux qui s'en allaient autrefois vogner vers l'Islande.

Il y a environ trente ans, cent-cinquante bateaux, goélettes et sloops, formaient encore une importante flottille. Peu à peu, pour des raisons diverses, ce nombre décrut, et avant la guerre était réduit à une trentaine. Cette année, neuf goélettes seulement ont été armées en notre port.

Gravelines, qui partagea notre prospérité d'antan, n'a, cette année, que deux goélettes à joindre aux nôtres.

Les embochés de la « Gazette des Ardennes » trouvent des défenseurs

Les témoins à décharge des époux Lepers de Roubaix, ont déposé dans le procès des embochés de la « Gazette des Ardennes ».

Successivement, M. Fried, instituteur; M. Lonys, imprimeur à Roubaix; M. Anseele, cabaretier, affirment que Lepers a fait comme tous les commerçants roubaisiens et rien de plus; ils témoignent de la moralité de Mme Lepers.

Puis, ce sont les témoins de Massé de Lafontaine, dit « Poire Cuite », de Denain. Ils rendent hommage à son patriotisme. Massé se dit victime des socialistes.

Voleurs assassins

Dans la nuit de lundi à mardi, un policeman anglais, chargé de la surveillance du camp des Bruyères, à Longuenesse, près de Saint-Omer, aperçut vers deux heures du matin deux individus qui s'emparaient d'une auto. Il s'avança vers eux, mais un des voleurs tira sur lui trois coups de revolver qui l'atteignirent au ventre.

La gendarmerie se mit aussitôt à la recherche des deux individus.

Le policeman est mort dans la journée de mardi. L'enquête continue.

A LA CHAMBRE

La crise des transports PROVIENT SURTOUT de la crise du charbon

Explications ministérielles

La séance est ouverte à 15 h. 10 sous la présidence de M. Raoul PERET, devant une centaine de députés. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la crise des transports.

M. LORIN, député de la Gironde, montre les conséquences de la crise des transports sur notre politique économique, et particulièrement sur la hausse du change. « Il faut, dit-il, que les chemins de fer favorisent les exportations qui feraient baisser notre change et diminueraient le prix de la vie.

M. DE BELCASTEL, député du Tarn, se plaint des difficultés que, dans le Tarn, les propriétaires et les industriels éprouvent à obtenir des wagons.

M. Hector MOLINIER, député de la Seine, réclame l'électrification de toutes les lignes qui desservent la banlieue.

Le Ministre répond :

RECONNAISSANCE AU PERSONNEL

M. LE TROCQUER, ministre des Travaux publics, monte à la tribune.

« J'ai, dit-il, le seul souci de l'équité et de la vérité. La véritable cause de la crise des transports est, comme l'a dit M. Noblemaire, la guerre. Le premier mot du ministre doit être une parole de reconnaissance pour le personnel de tout grade qui a eu à faire face, pendant quatre années de guerre, à des efforts surhumains. Pendant la bataille de la Marne, les réseaux du Nord et de l'Est ont eu à effectuer des transports considérables que, lorsqu'on en connaît l'importance, on trouve le motif de la crise. Mon collègue M. Claveille a déjà proclamé que c'est la guerre qui est la cause de cette crise ; je ne cherche cependant pas je ne sais quelles circonstances atténuantes : je ne cherche que les causes de la crise pour découvrir des remèdes.

Le ministre cite des statistiques déjà produites récemment : le nombre des wagons chargés, qui était de 60.000 environ avant la guerre, est actuellement de 35.000 environ.

... le charbon nécessaire

M. LE TROCQUER déclare catégoriquement que la crise actuelle n'est pas une crise de matériel, parce que nous avons 17.336 locomotives, dont 12.934 disponibles, un peu plus qu'avant la guerre; nous avons 463.000 wagons dont 375.000 disponibles; avant la guerre nous n'en avions que 361.000 disponibles. Par contre, le nombre des trains en détresse a presque triplé sur tous les réseaux et cela tient des difficultés de donner aux locomotives le charbon nécessaire.

Le ministre rappelle les difficultés pour se procurer le charbon indispensable.

La Chambre l'applaudit longuement lorsqu'il déclare que son premier soin a été d'obtenir des services du charbon un ravitaillement de plus en plus parfait des réseaux de chemins de fer.

M. LE TROCQUER. — Je ne serais satisfait que lorsque les stocks de charbon pour les trains seront redevenus à 800.000 tonnes et je suis déjà arrivé à faire passer de 185.000 tonnes à 340.000 tonnes, le contingent attribué aux chemins de fer.

... en 1922

Le ministre expose une autre cause de la crise des transports dans le nombre des locomotives immobilisées pour cause de réparation. La crise a atteint son maximum. On peut prévoir l'époque où la situation sera redevenue normale en ce qui concerne les locomotives.

Pour le Nord, vers la fin de cette année, pour l'Est dans le courant du mois; pour le P. L. M., dans le premier semestre de 1922; pour l'Etat et le Midi, dans le courant de 1923; pour l'Orléans, vers 1924. Toutefois, à la fin de cette année, la situation sera largement améliorée sur tous les réseaux et la situation sera redevenue normale dans le courant de 1922.

Le ministre étudie avec soin la question des tôles, qui domine celle des reconstructions et des réparations. Les Compagnies ont fait un effort réel pour améliorer l'outillage. Il faut aussi augmenter le rendement de la main-d'œuvre. C'est une question encore plus considérable. Il ne peut s'agir que d'un accord librement consenti entre les employeurs et employés.

... crise morale

M. LE TROCQUER donne ensuite des chiffres sur la situation du personnel des réseaux. Ce personnel est passé à 463.000, soit 124.000 de plus qu'avant la guerre. Il y a pour l'exploitation 60 pour cent de personnel nouveau, 45 pour cent pour la voie et 60 pour cent pour le matériel et la traction.

Une autre cause de la crise morale du personnel, continue M. LE TROCQUER, c'est qu'un certain nombre d'individus n'ont pas hésité à détourner les cheminots de leur devoir. J'entends apporter autre chose que des paroles, j'apporte des actes. A Villeneuve-Saint-Georges, un certain nombre d'agents du P. L. M. ont demandé à se rendre à une réunion syndicale à Dijon. Ont été autorisés par le directeur à s'y rendre, les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, mais pas les autres. Le directeur infligea deux jours de mise à pied aux trois agents qui avaient outrepassé ces ordres. La matérialité du fait est indiscutable. Les intéressés ont dit que dans leur conscience l'ordre syndical avait prévalu sur l'ordre du directeur. Je leur ai répondu : Je suis ici pour faire respecter la discipline, je ne consentirai jamais à faire aucun acte qui pourrait avoir pour conséquence d'atténuer une sanction prise contre des actes d'indiscipline. Si j'entends, c'est mon passé qui en est garant, appuyé de toute mon autorité, les revendications les plus capables d'améliorer la situation matérielle des cheminots, j'entends, n'admettre aucune discussion sur les questions de discipline; et à l'heure où l'abandon du travail peut être considéré comme une véritable désertion, il y a des agents qui s'efforcent de semer la grève sur un grand réseau, sous prétexte que les droits syndicaux ont été méconnus, alors que personne n'a méconnu ces droits.

L'Etat, mauvais industriel

Le ministre affirme énergiquement la nécessité de la solidarité financière et matérielle des réseaux. Personne ne veut plus la régie directe de l'Etat, et M. Lebas a lui-même déclaré l'autre jour : l'Etat est un mauvais industriel.

Le ministre ajoute qu'il favorise toujours l'intérêt des réseaux et celui du public ; les superbénéfices devront être proportionnés aux superservices rendus au public.

Le ministre indique que pour concurrencer les canaux et les autres voies navigables, certains réseaux avaient pu consentir des tarifs insuffisants, de telle sorte que c'était le contribuable qui, par le jeu de la garantie d'intérêt, intervenait pour étrangler les voies navigables, dont la prospérité, cependant, était nécessaire à la Nation.

Conclusion

Le ministre promet de tenir les engagements de son prédécesseur, quant à la collaboration du personnel ouvrier et du personnel dirigeant des réseaux. «Actuellement, dit-il, il vaut mieux des solutions d'espèce que des principes généraux. J'ai pleine confiance dans le personnel des réseaux : quant à moi, fort de votre confiance et plus encore de votre estime et de votre sympathie, j'entends résoudre des difficultés dans le seul intérêt supérieur du pays : je suis résolu à faire aboutir toutes les revendications légitimes du personnel, à la condition qu'il ne venle jamais porter atteinte à la discipline, qui doit rester constante.

Interventions socialistes

Marche CACHIN dit que les agents des ateliers de Villeneuve-Saint-Georges ont été frappés trop durement pour quelques heures d'absence, et que leurs camarades se sont sentis frappés comme eux.

LOBET, député socialiste de la Marne, déclare qu'il vient de parler comme étant l'un des meneurs des cheminots qu'on a mis en cause, puisqu'il est depuis secrétaire d'un des syndicats de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

LOBET parle ensuite de questions techniques et professionnelles, notamment de l'application de la loi de huit heures et du travail à la tâche.

LOBET. — Les ouvriers n'en veulent plus à aucun prix !

Le prince MURAT prend la parole. — Vous avouez ! Vous avouez ! (Violent tumulte à l'extrême gauche. Le prince Murat et ses amis échangent avec les socialistes quelques rudes paroles. Le président intervient vivement contre de tels procédés de discussion.)

M. Raoul PERET. — La dignité de la Chambre exige que vous écoutiez tous les orateurs sans les interrompre. (Aplaudissements.)

LOBET. — Les congrès d'ouvriers observent une meilleure tenue.

L'orateur revient aux revendications du personnel, qui demande un statut, l'échelle des traitements et la nationalisation. (Vifs applaudissements sur divers bancs.)

LOBET. — Ce n'est pas dans un intérêt matériel qu'ils demandent la nationalisation, puisque le syndicalisme leur procurera ce qu'ils demandent au point de vue matériel : c'est dans l'intérêt du pays.

Après une déclaration de M. Schumann, député de la Moselle, qui revendique le droit pour les catholiques de se syndiquer, NECTOUX déclare que la corporation des cheminots n'est pas aussi contaminée qu'on le dit généralement et fait l'éloge des travailleurs du rail.

Ce que demandent les cheminots, comme tous les ouvriers, c'est que la République pénètre dans les ateliers, qu'au patronat absolu succède un patronat constitutionnel comme la monarchie constitutionnelle a succédé à la monarchie absolue. Les cheminots demandent seulement une place en rapport avec leur travail. Ceux qui menacent de mettre le feu aux quatre coins de la France avec une boîte d'allumettes de deux sous, eh bien, Messieurs, ceux-là sont des farceurs ».

Vote de l'ordre du jour

M. Raoul PERET donne lecture d'un ordre du jour dont il est saisi par MM. Girod et Fougère.

« La Chambre rappelant les interventions des gouvernements successifs, les ordres du jour du Parlement, résolue à poursuivre une politique des transports pour la reprise de la vie économique du pays, prenant acte des déclarations du gouvernement confiante en lui pour imposer aux Compagnies les mesures nécessaires aux transports des voyageurs et des marchandises, ainsi qu'un statut équitable pour le personnel, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est voté à mains levées.

La crise du papier

L'intervention de M. Lajarrige sur la crise du papier, est fixée au 10 mars.

La séance est levée à 19 heures 10.

Séance demain à 15 heures (incorporation de la classe 1920).

LE CHARBON & la Loi de 8 heures

La cause de nos travailleurs des mines a été portée, ces temps-ci, à différentes reprises, devant le Parlement. Nous avons eu l'occasion de dire les dangers et la dureté de leur labeur, soit à propos des interpellations sur les accidents, sur la crise du charbon, soit surtout à propos de la discussion du projet de loi sur les modifications à apporter aux pensions minières.

Nous avons eu gain de cause en grande partie sur ce dernier point. Ce qui est resté en litige, c'est la question du versement de 1 0|0 que la Chambre, mal avertie de tout ce qui touche aux problèmes miniers, a laissé à la charge des ouvriers.

J'ai cependant démontré que l'égalité des charges n'existait pas entre Compagnies et travailleurs, les premières en supportant actuellement que 5 0|0 de versements, les seconds payant 6 0|0.

Au cours de la discussion, un grand nombre de députés ont bien été frappés par cette argumentation, mais les préjugés de caste les ont empêché de se rallier à notre point de vue qui est celui de la simple justice. C'est l'aveuglement politique contre toute proposition socialiste qui l'a emporté sur le bon sens ! Ainsi vont, malheureusement, les choses à la Chambre !

J'ai reçu, dans les couloirs, après la séance, les confidences d'un certain nombre de députés de la droite et du centre qui m'ont dit : Vous aviez raison et nous regrettons de n'avoir pas voté votre amendement !

C'est si vrai que je sais que ma proposition va être reprise et notamment par M. Loucheur qui a voté contre.

On va déposé un projet de loi tendant à faire reporter les 0.25 du versement ouvrier au compte du patronat. Mieux vaut tard que jamais et c'est purement et simplement la reconnaissance du bien-fondé de nos revendications ouvrières !

Si cette décision est prise avant le 1er mars, cela peut avoir les plus sérieuses conséquences puisque la Fédération du sous-sol base sur cette question son referendum actuel quant à l'opportunité d'une grève des mineurs.

Le prolétariat doit se sentir fier de pouvoir exercer une telle influence sur les esprits, grâce à la sagesse et à la légitimité de ses revendications.

La fermeté de notre volonté saura en imposer ainsi à tous, dans les autres questions où est engagé l'avenir de notre action ouvrière, comme par exemple l'application de la loi de huit heures.

A-t-elle subi assez d'assauts encore tous ces temps-ci cette fameuse loi qui fut donnée l'an dernier au monde ouvrier comme une sorte de compensation que le capitalisme consentait en échange du renoncement de la classe prolétarienne à un mouvement révolutionnaire!

On voulait nous tenir tranquilles. Voilà la vérité!

Et maintenant que la bourgeoisie se rassure, elle ne serait pas fâchée de reprendre de la main droite ce qu'elle a donné de la main gauche.

Et quels étranges avocats de mauvaise cause prennent les potentats de la mine pour faire entendre leur voix !

C'est, par exemple, ce Lacotte, dont tout le monde s'écarte avec une sorte de mépris, qui a lu à la tribune les « ragoti » cueillis dans les bureaux de la Compagnie de Bruay.

J'ai démontré, par des chiffres précis, que la production charbonnière n'avait dans sa diminution aucun rapport avec la loi de huit heures, mais que beaucoup d'autres causes agissaient, en l'espèce.

On a dit beaucoup de choses inexactes sur ce sujet.

M. Peyroux a dit à la Chambre que la production moyenne par ouvrier mineur était :

En 1914 : de 200 tonnes ;
Pendant la guerre : de 135 tonnes ;
Actuellement : de 100 tonnes.

Ce sont des chiffres erronés. Pendant la terrible période où sous les obus, sous les gaz les mineurs du Pas-de-Calais continuaient leur travail pendant que d'autres filaient en auto vers des lieux plus abrités la production des mines de Nœux, de Bruay et de Marles a sensiblement augmenté.

Ce n'est pas notre faute si la reconstitution des mines est si lente ; nous comprenons qu'il faudrait des millions de tonnes pour alimenter la France, mais nous sommes certains que, d'une part, les mineurs font le maximum d'efforts et, d'autre part, que les compagnies ont mal organisé le travail, ce qui empêche un bon rendement.

La preuve c'est que le labeur des mineurs a permis un relèvement de la production dans ces derniers mois.

Voici les chiffres de janvier 1920 :

Bruay : 216.000 tonnes.
Marles : 167.000 tonnes.
Nœux : 197.000 tonnes.
Béthune : 112 000 tonnes.
Ferfay : 24.000 tonnes.
Ligny-les-Aire : 23.000 tonnes.
Clarence : 17.000 tonnes.
Vendin-les-Béthune : 13.000 tonnes.

En tout une augmentation de 46.000 tonnes sur le mois de novembre et de 48.000 sur décembre.

La loi de huit heures n'a donc rien à voir dans le jeu de la production. Ce que le public ne sait pas assez c'est qu'en fait les mineurs qui viennent souvent de loin pour travailler à la fosse sont absents plus d'une demi-journée de chez eux. La statistique donne une absence moyenne de 13 heures 43 minutes. Quels sont les ouvriers qui s'imposent un tel isolement du foyer familial ?

Nous ne cessons de le répéter, c'est une reconstitution rapide des mines «éteintes», c'est un aménagement pratique des concessions avec un outillage perfectionné, c'est surtout une installation hygiénique et rationnelle des locaux, dortoirs, douches, trains, etc., permettant de recevoir des mineurs venant de loin, qui accroîtra la production.

Nous répéterons cela, avec obstination, jusqu'à ce que nous ayons fait triompher la thèse ouvrière.

A. MAES
Député du Pas-de-Calais.

On recherche un voleur assassin

IL A TUE UNE EPICIERE

Rentrant du travail, dans la soirée, M. Monsigny, ouvrier à Saint-Tricat (Pas-de-Calais), trouva, gisant sur le sol, le crâne fracturé, sa femme née Leroy Hélène, 45 ans, épicière.

Près d'elle se trouvait un couvercle de poêle, qui, vraisemblablement, avait servi à la tuer.

Une somme de mille francs a été emportée par l'assassin qui, dans sa précipitation, ne vit pas qu'une dizaine de mille francs en bons de la Défense Nationale se trouvaient à sa portée.

Une enquête est ouverte, et le voleur-assassin activement recherché.

Un assassin du Nord a été arrêté à Paris

En vertu d'un mandat d'arrêt délivré par M. Delaël, juge d'instruction à Lille, en date du mois de septembre 1919, la police judiciaire a arrêté à Paris le nommé Alphonse Dehaene, né le 5 mai 1893, à Roubaix.

Cet individu, qui avait habité Bousbecque, était recherché sous l'inculpation d'assassinat.

L'Angleterre supprime le service militaire OBLIGATOIRE

L'ARMEE VOLONTAIRE EST SUFFISANTE

Londres, 24 février. — En ouvrant le débat à la Chambre des communes sur le vote du crédit provisoire de soixante-quinze millions pour l'armée, M. Churchill a déclaré que le régime du service militaire obligatoire prendra fin en Angleterre au 31 mars prochain et qu'un mois après cette date, le dernier des hommes incorporés sous ce régime aura été démobilisé. M. Churchill a ajouté :

« Le recrutement de l'armée volontaire s'est fait de façon satisfaisante et le gouvernement estime que ses effectifs atteindront 220.000 hommes au 30 juin, sans compter les effectifs qui servent dans l'Inde ».

Le Procès Caillaux

L'Affaire Lipscher

Paris, 24 février.— L'affluence est considérable dans les tribunes publiques. A 2 heures 30, M. BOURGEOIS prend place au fauteuil présidentiel. Le Parquet est introduit. L'audience est ouverte; M. CAILLAUX et ses défenseurs sont introduits. On procède à l'appel nominal des juges. Puis M. BOURGEOIS autorise la lecture des quatre lettres expédiées de Zurich par Lipscher à la femme Duverger. Dans une de ses lettres, Lipscher menace Caillaux s'il ne veut pas s'exécuter ; dans une autre, il déclare qu'il n'y a rien à faire avec Caillaux et demande à la femme Duverger de lui écrire une lettre soi-disant expédiée antérieurement et déclarant qu'on ne peut compter sur Caillaux.

M. CAILLAUX fait alors remarquer que c'est un aveu de l'échec des négociations de Lipscher.

L'achat du « Journal »

M. BOURGEOIS interroge l'accusé sur ses relations avec Lenoir Hubert et sur l'affaire du « Journal ». L'accusé a connu Lenoir Hubert comme beaucoup d'autres personnages politiques ; il était agent de publicité au Ministère des Finances, chargé de préparer les émissions d'emprunt. Il a connu Pierre Lenoir qui lui a été présenté par Beauregard, l'agent de publicité actuel du Ministère des Finances.

L'accusation s'appuie sur le fait que Pierre Lenoir s'est rendu en Suisse toucher les 70 millions pour l'achat du « Journal », et a déclaré être le fils d'Alphonse Lenoir, qui aurait joué un rôle dans l'affaire d'Agadir. Mais ni M. de Lanken ni Von Yagow n'ont cru à l'influence d'Alphonse Lenoir dans l'affaire d'Agadir. M. CAILLAUX lit les rapports de Von Yagow montrant le peu de crédit de Pierre Lenoir et par suite le peu de fondement de l'accusation.

M. BOURGEOIS interroge ensuite l'accusé à propos du second contrat du « Journal » et sur ses relations avec Bolo. Bolo a été en relations avec des notabilités telles que toutes les portes pouvaient s'ouvrir devant lui. Il a été présenté à M. Caillaux par M. Ajam, qui le défendit contre certaines accusations de la Sûreté sur le rôle joué dans les troubles en Champagne. Il devait faire rétablir les relations entre la France et le Vénézuéla. M. Monnier, premier président du Tribunal civil, ayant nié que Bolo eût été condamné et répondant de son honorabilité, M. Caillaux consentit à le recevoir. M. Caillaux n'a jamais eu de rapport d'argent avec Bolo, ayant toujours vécu de son travail et de son patrimoine qui a plutôt diminué. Il a déjeuné quelquefois avec Bolo ; une fois avec le Khédive, jamais avec les représentants de la Banque Parrier, qu'il avait fait condamner.

Le roman Bolo

M. BOURGEOIS fait ensuite remarquer qu'en 1917, M. Mouthon, du « Journal », l'avertit des machinations de Bolo.

CAILLAUX réplique qu'il s'agissait d'un rapport contre lui et Monnier et Bolo ; en ce qui le concernait, le rapport était fantaisiste. Il a pensé que tout était un roman et le président Monnier fut de son avis.

M. BOURGEOIS mentionne que les rapports avec Bolo furent excellents, même après que Dubarry eut averti Caillaux qu'il refusait comme suspecte une commandite de Bolo de 100.000 fr. pour son journal.

M. CAILLAUX répond que Bolo jouissait alors du même crédit et que les perquisitions opérées chez lui passaient pour une maladresse de la justice militaire ; ni M. Painlevé, ni Monnier, ne soupçonnaient Bolo, la lettre de remerciement écrite par Caillaux à Bolo ne concernait qu'un service rendu à un tiers.

M. BOURGEOIS annonce que M. Viviani déclare n'avoir jamais dit dans les couloirs de la Chambre qu'il y aurait un non-lieu pour Bolo.

M. CAILLAUX maintient ses dires à ce sujet et déclare que M. Raoul Péret a également entendu ce propos.

LE PRESIDENT veut procéder à l'interrogatoire sur le « Bonnet Rouge », mais M. Caillaux, étant fatigué, l'audience est suspendue.

Le « Bonnet Rouge »

A la reprise, M. LESCOUVE, procureur général, lit une lettre de M. Haguenin, témoin convoqué pour le 29 février et qui, retenu à Bertin, demande à témoigner au Consulat.

Me Moutet fait des réserves.

M. CAILLAUX déclare que depuis la guerre, il n'eut avec Almereyda que des relations d'un homme politique avec un directeur de journal.

Il a subventionné Almereyda en 1914 pour défendre sa femme et son honneur et avait avec lui des rapports d'amitié au début de 1914, car le « Bonnet Rouge » était alors patriote. En juin 1916, M. Malvy lui fit remarquer que le « Bonnet Rouge » changeait d'allure et, ne demandant plus de subventions, devait avoir des ressources ailleurs.

Après les incidents de Vichy et de Carlhagène, Caillaux demandait par téléphone des explications à Landau. Le lendemain, Almereyda prétendit avoir encore la confiance du Ministre de l'intérieur. M. Caillaux n'avait aucune raison de refuser de recevoir Landau à Mamers : jamais il n'avait entendu parler de Marion, ni de Duval.

La déposition de M. Pavenstédt prouve qu'il n'était pas l'homme éminent dont il était question à propos des millions allemands, mais celui qui était derrière le « Journal ».

Après l'entrevue de Mamers, M. Caillaux n'a presque plus eu de relations avec le « Bonnet Rouge ».

L'interrogatoire est levé. La Haute-Cour se réunit en Chambre de Conseil. La réunion de la Chambre de Conseil n'a duré que quelques minutes. Il s'agissait d'examiner les lettres d'excuses de MM. Brard, Billiet et Cuttoli. Les excuses des deux premiers ont été reconnues valables. Celles de M. Cutioni n'ont pas été admises. M. Cuttoli est forclos.

Audience demain, à 14 heures 30.

Aux Conseils de guerre

On parle d'un non-lieu pour l'Affaire Cassellari

BIZARRE...!

Voilà qu'on annonce de façon officieuse comme probable, sinon imminente, la clôture de l'affaire Cassellari par un non-lieu.

Cette ultime décision de la justice militaire ne serait pas toutefois sans intriguer le public, qui a encore à la mémoire les dépositions formelles et accusatrices faites en janvier par Chapuis, Thumerel et consorts, qui motivèrent incontinent l'arrestation de l'ex-lieutenant interprète.

Obéissant à on ne sait quel mobile, ces inculpés apportent aujourd'hui des témoignages en tous points contradictoires à ceux formulés précédemment. Pourquoi ce revirement ?... Ce n'est pas au public qu'il appartient d'en juger.

Des commissions rogatoires ont été envoyées en Angleterre. Ce serait là, paraît-il, les derniers témoignages entendus. Un important interrogatoire a eu lieu hier sur cette affaire, à en juger par les mesures extraordinaires prises au Conseil de guerre, un planton interdisant aux journalistes l'accès des couloirs.

Voulait-on par là éviter toute indiscrétion fâcheuse, — on ne le sait, — mais le fait est tout au moins bizarre !

ON NE PEUT AFFIRMER QUE CETTE FEMME DENONÇA

Louise Laurent, femme Camart, 32 ans, ménagère, demeurant à Bachant, près Maubeuge, était accusée, devant le 3e Conseil de guerre, d'avoir dénoncé aux boches son ancien maître, M. Valérie Bruyère, fermier à Bachant, qui cachait du blé, des pommes de terre et des armes et, fait plus grave, d'avoir, au début de 1915, fourni à la Kommandantur de Maubeuge, des indications pour la découverte du câble téléphonique posé après la guerre de 1870, et qui reliait Paris à Maubeuge.

La prévention n'étant pas suffisamment établie, le Conseil de guerre prononce son acquittement.

WIART LE TRAITE A SIGNÉ SON POURVOI EN CASSATION

— Le traître de Cambrai, Jules Wiart, condamné samedi dernier à la peine de mort, a signé lundi matin son pourvoi en Cassation.

GRÈVE GENERALE DES OUVRIERS DU P. L. M.

UN MENUISIER AVAIT ÉTÉ PUNI

Une certaine effervescence régnait parmi les ouvriers de la Compagnie P. L. M., à la suite d'une punition disciplinaire infligée par ses chefs à un ouvrier menuisier, Stantanaud, des ateliers de Villeneuve-St-Georges, qui s'était absenté, sans autorisation, pour assister à un Congrès. Pour protester contre cette punition, le personnel de ces ateliers a cessé le travail le 19. Le mouvement s'étendit aux ateliers de Villeneuve-Voiture, à l'annexe de la Prairie, au dépôt de Villeneuve-St-Georges, aux ateliers d'Avignon, Cullens, à Dijon-Perrigny, à Marseille, à Arles, etc... Les ateliers de Paris et de Villeneuve chômaient.

Les ouvriers grévistes de Paris, réunis hier après-midi, avaient décidé de continuer le mouvement jusqu'à ce que la mesure prise contre leur camarade de Villeneuve-St-Georges soit rapportée.

(Dernière Heure)

Lyon, 25 février. — 5.000 cheminots des services sédentaires du P.L. M., réunis hier soir, ont décidé, se conformant à des ordres venus de Paris, la grève générale sur tout le réseau pour mercredi, à midi.

UNE GRÈVE DE TYPOS PARISIENS

La grève des typographes labeuriers a éclaté mardi matin dans la plupart des maisons qui n'ont pas accordé l'augmentation journalière de 5 francs demandée. Les grévistes se présentent en grand nombre pour se faire inscrire dans les 17 permanences établies à Paris et dans les banlieues.

Les grèves lyonnaises prennent de l'extension

Lyon, 24 février. — Aux 50.000 ouvriers grévistes de différentes corporations lyonnaises, se sont joints, ce matin, 12.000 travailleurs de l'habillement, dont la demande d'augmentation de salaire avait été repoussée.

Les gantiers et les corsetières suivent le mouvement.

Les revendications du « Bâtiment » dans les régions libérées

UN CONGRES VA LES ETABLIR

Paris, 24 février. — Un Congrès du bâtiment et auquel participeront les délégués de 110 syndicats des régions libérées, s'ouvrira le 29 février, à 9 heures, rue Grange-aux-Belles. Ces délégués s'occuperont de l'établissement des revendications du bâtiment, uniques pour les neuf départements libérés.

IL FAUT RESPECTER LES 8 HEURES

UN PATRON COIFFEUR EN SAIT QUELQUE CHOSE

Marseille, 24 février. — Le Conseil des Prud'hommes vient de condamner M. P..., patron coiffeur, à payer à ses ouvriers : 1. une somme de 153 francs pour salaires ; 2. 67 francs à titre de dommages-intérêts, parce qu'il les avait employés douze heures par jour au lieu de huit, comme il était convenu par le contrat passé entre le patron et les ouvriers.

Aux Assises de la Seine-Inférieure

Les juges furent indulgents pour des mères criminelles

La Cour d'assises de la Seine-Inférieure vient de juger deux femmes, une Lilloise et une Calaisienne, lesquelles, mères criminelles, trouvèrent l'indulgence de leurs juges qui leur accordèrent le bénéfice de la loi du sursis.

UN ENFANT DANS LES W.-C.

Le 9 mars 1918, le cadavre d'un enfant nouveau né était découvert dans la fosse d'aisance d'une maison située à Lille, rue de l'Est, n. 59. L'enquête révéla que l'accusée, Yvonne Depienne, âgée de 23 ans, qui habitait l'immeuble, avait résolu de se débarrasser de son enfant, et que dès l'arrivée au monde du petit être, elle l'avait étouffé sous des couvertures et jeté ensuite. L'autopsie a démontré que l'enfant, du sexe féminin, était né à terme, vivant et viable.

Yvonne Depienne a été condamnée à quatre ans de prison; elle a bénéficié de la loi de sursis.

AVORTEUSE ET AVORTEE

Les nommées Jeanne Bollengier, veuve Conssauve, âgée de 43 ans, domiciliée à Calais, rue du Havre, n. 10, et Mélanie Duquenoy, âgée de 24 ans, étaient accusées la première, d'avoir provoqué l'avortement de la fille Duquenoy; la seconde de s'être fait avorter.

La veuve Conssauve a été condamnée à cinq années de réclusion; Mélanie Duquenoy à trois ans de prison avec sursis.

A la Cour d'Assises du Pas-de-Calais

Le même crime est puni des travaux forcés à perpétuité

Crépin Alice, 24 ans, ménagère à Boulogne-sur-Mer, était accusée d'avoir, le 12 octobre 1919, étouffé son enfant nouveau-né entre un matelas et son sommier.

Les renseignements fournis sur l'accusée étaient défavorables ; Alice Crépin était d'une moralité déplorable. Elle a abandonné le domicile conjugal en 1917.

Elle invoqua pour sa défense, à la Cour d'Assises du Pas-de-Calais devant laquelle elle vient de comparaître, le désespoir résultant de la misère et de l'abandon de son amant.

Le bénéfice des circonstances atténuantes lui ayant été refusé, Crépin Alice a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Le crime d'un jaloux

UN MINEUR DE BRUAY, ANCIEN ADJUDANT, A TUE SA FEMME. — LA COUR D'ASSISES L'A CONDAMNE A HUIT ANS DE RECLUSION ET DECLARE INDIGNE DE SA CROIX DE GUERRE.

Le nommé Couvreur Léonard, 33 ans, mineur à Bruay, a, à la suite d'une discussion provoquée par la jalousie, tué à coups de couteau sa femme, le 21 avril 1919. Celle-ci avait été chassée du domicile conjugal quelques jours auparavant par le mari.

Couvreur a prétendu devant la Cour d'assises du Pas-de-Calais qu'il n'avait pas l'intention de tuer son épouse, mais de lui couper simplement une mèche de cheveux ; il aurait alors été traité de lâche, et aveuglé par la colère, aurait frappé.

Les renseignements fournis sur l'accusé sont favorables. Il a été nommé adjudant au cours des hostilités et pourrait justifier de deux citations.

Un verdict affirmatif mitigé de circonstances atténuantes ayant été rapporté, la Cour a condamné Couvreur à huit années de réclusion et l'a déchu de la puissance paternelle.

Statuant ensuite sur les conclusions du Ministère public concernant la croix de guerre dont le condamné était porteur, la Cour dit que Couvreur ayant forfait à l'honneur, n'est plus digne de porter sa décoration.

Cette condamnation a produit dans le public, qui s'attendait à l'acquittement, une grande émotion.